

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 17/01/2023

Date de l'affichage : 17/01/2023

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE 23 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck
BROCHARD Freddy, DUCLAUD Julien, FLÉ Didier, MARTEAU Laurent,
Mmes CABELLO Marlène, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne

Étaient excusés : M. CHARRUYER Jérôme qui donne pouvoir à M. BRAULT Franck
Mme DRAGON Jeannine qui donne pouvoir à Mme CABELLO Marlène
Mme MAINGAULT Alexandra qui donne pouvoir à M. MEUNIER Laurent
Mme ROUIL Maude qui donne pouvoir à Mme GRATADOU Anne

**DÉLIBÉRATION 2023/ 01 : INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME
CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES
D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT POITOU ET LA
COMMUNE DE FROZES**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.112-8 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, L.423-3, R.410-4 et suivants, R.423-14 et suivants, A.423-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-4-2 de ce code ;

Vu la délibération n° IV-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvilleois, en date du 29 janvier 2015, relative à la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-11-19-216 du Conseil Communautaire, en date du 19 novembre 2020, relative à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Vu la délibération n° 2021-12-09-174 du Conseil Communautaire, en date du 9 décembre 2021, relative à la détermination des Conditions Générales d'Utilisation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022-11-10-160 du Conseil Communautaire, en date du 10 novembre 2022, relative à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes ;

Considérant les dispositions de la loi du 24 mars 2014 susvisée ayant fait évoluer les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'État auprès des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que, par la délibération susvisée en date du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvilleois a décidé la création d'un service instructeur pour les autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes du Neuvilleois ;

Considérant que, suite à la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien, le service instructeur des autorisations d'urbanisme a été progressivement étendu aux autres Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dotées de documents d'urbanisme (hormis pour les Communes de Cherves, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes qui ne disposent pas de document d'urbanisme) ;

Considérant que, par la délibération susvisée, en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les collectivités doivent proposer un dispositif de saisine par voie électronique et promouvoir son usage auprès des usagers ; que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a mis en place un téléservice accessible depuis son site internet permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant le changement de logiciel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ces différents changements nécessitent de modifier la convention en vigueur relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Considérant que, la Commune de Frozes faisant appel au service instructeur de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le Conseil Municipal doit de se prononcer sur cette nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article unique : après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Frozes, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les avenants éventuels.

DÉLIBÉRATION 2023/ 02 : CONVENTION MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Le Maire rappelle qu'une convention existe entre la communauté de communes du Haut-Poitou et la commune de Frozes pour participer au réseau des bibliothèques.

Cette convention permet à la bibliothèque de Frozes de continuer à bénéficier de l'intégration et l'accompagnement au réseau informatisé.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- ACCEPTE de renouveler la convention à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026.
- CHARGE le Maire des suites à donner.

DÉLIBÉRATION 2023/ 03 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat Eaux de Vienne- Siveer, l'entretien et le contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie.

Il propose de signer une convention correspondant à ces prestations pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Il est proposé en option, le test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans ainsi que le contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et la manœuvre des vannes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer dont un exemplaire est joint à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'option citée ci-dessus.
- CHARGE le Maire des suites à donner.

Le nombre d'équipement sera mis à jour chaque année en fonction de l'équipement de la commune.

DÉLIBÉRATION 2023/ 04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Monsieur le Maire rappelle que la commune va entreprendre des travaux courant 2023 ayant pour projet la sécurisation de la rue du Parc et des Beaussais par l'aménagement de l'éclairage public (Leds) et de trottoirs.

Le Maire présente les devis retenus de Sorégies pour l'installation de 7 candélabres équipés en LED d'un montant de 12 121,97 euros HT et l'entreprise Deguil pour l'aménagement des trottoirs pour un montant de 74 368.53 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE** de faire une demande pour le financement de l'opération suivants :

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION HT 86 490 € ET PLAN DE FINANCEMENT		
	TAUX	MONTANT
ÉTAT (DETR)	30 %	25 947 €
SORÉGIES	2,8 %	2 424 €
DÉPARTEMENT (ACTIV 3)	24,5 %	21 200 €
FONDS DE CONCOURS CCHP 2022 et 2023	12,7 %	11 036 €
COMMUNE	30 %	25 883 €
TOTAL		86 490 €

Fin du Conseil 20h00

Prochain Conseil le 20/02/2023